

Programme de formation continue (PFC) de la Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

1. Bases légales et réglementaires

Le présent programme a pour base la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de l'ISFM du 25 avril 2002 (dernière révision du 06 novembre 2014) **sur les professions médicales universitaires (LPMéd)** et les **directives pour la reconnaissance de sessions de formation continue de l'ASSM** du 29 novembre 2012.

En vertu de l'art. 6 RFC, les sociétés de discipline médicale ont la compétence, dans leur discipline, d'élaborer des programmes de formation continue, de les mettre en œuvre, d'en faire usage et de les évaluer. Les médecins qui remplissent les exigences du présent programme obtiennent un diplôme de formation continue ou une attestation de formation continue (cf. chiffre 6).

Conformément à l'art. 40 LPMéd, la formation continue est un devoir professionnel dont l'accomplissement est surveillé par les autorités sanitaires cantonales; les sanctions possibles sont des avertissements ou des amendes. Les médecins qui exercent principalement leur activité dans le domaine de la psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents peuvent indiquer la formation continue accomplie en présentant simplement le diplôme ou l'attestation de formation continue correspondante.

2. Personnes soumises au devoir de formation continue

Tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus de suivre une formation continue correspondant aux dispositions de la RFC aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Cette obligation est applicable indépendamment de leur affiliation ou non à une société de discipline médicale.

L'obligation de suivre une formation continue commence le 1^{er} janvier qui suit l'obtention du titre de spécialiste ou le début de l'activité médicale. Les médecins qui, dans le cadre de leur activité professionnelle principale, suivent une formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste, ne sont pas soumis au devoir de formation continue.

Les médecins tenus de suivre une formation continue l'accomplissent selon les programmes de formation continue correspondant à l'activité professionnelle qu'ils exercent effectivement.

3. Etendue et structure de la formation continue

3.1 Principe

Le devoir de formation continue est de 80 heures par an, indépendamment du taux d'occupation (cf. illustration):

- 50 heures de formation continue vérifiable et structurée, dont au moins 25 heures de formation essentielle spécifique et jusqu'à 25 heures de formation élargie.
- 30 heures d'étude personnelle portant sur des domaines librement choisis, pour autant qu'ils soient en rapport avec l'activité professionnelle de psychiatre d'enfants et d'adolescents (l'étude personnelle ne doit pas être attestée).

Structure des 80 heures de formation continue exigées par an

<p>30 crédits Etude personnelle</p>	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue non structurée• Etude ne devant pas être attestée• Validation automatique
<p>jusqu'à 25 crédits formation continue élargie</p>	<ul style="list-style-type: none">• Octroi des crédits par une autre société de discipline (titre de spécialiste ou formation approfondie), une société cantonale ou l'ISFM. Les sociétés suivantes peuvent également délivrer des crédits dans le cadre de la médecine complémentaire: ASA, ASMOA, SSMH, SMSTN, SSPM.• Attestation obligatoire• Validation de 25 crédits au maximum, réalisés sous forme optionnelle
<p>au moins 25 crédits formation continue essentielle spécifique en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents</p>	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue structurée• Reconnaissance et octroi des crédits par la www.sgkipp.ch• Attestation obligatoire• 25 crédits exigés au minimum• Conditions fixées dans le programme de formation continue en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

Les médecins porteurs de plusieurs titres n'ont pas l'obligation d'accomplir tous les programmes de formation continue. Les médecins porteurs des deux titres de spécialiste en psychiatrie d'enfants et d'adolescents et en psychiatrie d'adultes ont la possibilité de faire valider 25 crédits de la formation continue essentielle spécifique dans le deuxième titre en tant que formation continue élargie et vice-versa.

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit, lequel correspond en règle générale à une heure de formation continue de 45 à 60 minutes.

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus par journée entière est de huit et, par demi-journée, de quatre (art. 5 RFC). Seuls les crédits effectivement terminés peuvent être enregistrés, même si la confirmation des électeurs de l'organisateur précise le nombre de crédits pour l'ensemble du congrès.

3.2 Formation continue essentielle spécifique en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents

3.2.1 Définition

La formation continue essentielle en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents est une formation qui vise à maintenir et à actualiser les connaissances médicales acquises dans le cadre du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie et indispensables pour une prise en charge (examen, diagnostic, traitement, conseil et prévention) parfaite des patients.

Les différents éléments de la formation continue doivent tenir compte de l'ensemble du domaine de la psychiatrie et de la psychothérapie d'enfants et d'adolescents dans une proportion équilibrée et correspondre à la pratique professionnelle dans l'évaluation. Sont validées toutes les formations continues reconnues automatiquement comme formation continue essentielle spécifique par la Société suisse de psychiatrie et de psychothérapie d'enfants et d'adolescents (chiffre 3.2.2) ou sur demande d'un organisateur de session (chiffre 3.2.3).

3.2.2 Formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue

Sont considérées comme formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents les sessions de formation continue ou les activités de formation continue présentées ci-après:

Participation à des sessions	Limitations
a) Sessions de formation continue officielles de la SSPPEA, par. exemple congrès annuel	aucune
b) Sessions de formation continue officielles des sociétés ou groupes régionaux/cantonaux de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	aucune
c) Sessions de formation continue officielles d'établissements de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie reconnus par l'ISFM et dont la formation continue est explicitement destinée aux spécialistes en psychiatrie d'enfants et d'adolescents	aucune
d) Sessions de formation continue officielles sur des thèmes relatifs à la psychiatrie et à la psychothérapie, organisées par des sociétés de psychiatrie d'enfants et d'adolescents nationales ou internationales reconnues et dont les offres correspondent au standard suisse ¹	aucune
e) Sessions de formation continue d'instituts de psychothérapie reconnus pour la formation postgraduée conformément au programme de formation postgraduée.	aucune
Cercles de qualité, supervision	
a) Supervision individuelle, intervision ou supervision en groupe sur des thèmes de la psychiatrie et/ou psychothérapie d'enfants et d'adolescents	aucune
b) Participation à des cercles de qualité sur des thèmes de la formation continue essentielle	1 crédit par heure; au max. 10 crédits par an
Activité en tant qu'auteur, conférencier ou enseignant	
a) Publication d'un travail scientifique en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (peer reviewed) en tant que premier ou dernier auteur	5 crédits par publication; au max. 10 crédits par an
b) Présentation de poster en tant que premier ou dernier auteur dans le domaine de la psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	2 crédits par poster; au max. 4 crédits par an
c) Activité de conférencier ou d'enseignant dans le domaine de la psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	2 crédits par présentation à 10-60 min; au max. 10 crédits par an

¹ Par exemple offre de l'IACAPAP (International Association for Child and Adolescent Psychiatry)

Autre formation continue	Limitations
a) Formation continue clinique pratique (participations à des visites et démonstrations de cas dans le domaine de spécialisation)	1 crédit par heure; au max. 5 crédits par an
b) Apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques (p. ex. CD-ROM, DVD, Internet, autres programmes éducatifs)	Nombre de crédits selon évaluation de la société de discipline; au max. 10 crédits par an
c) Réalisation d'«In-Training-Examen», de «Self- Assessment» et d'audits structurés	1 crédit par heure; au max. 5 crédits par an

3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande

Les organisateurs de sessions de formation continue essentielle et d'offres d'enseignement à distance (e-learning) non reconnues automatiquement peuvent demander une reconnaissance auprès de la SSPPEA selon le chiffre 4.

3.3 Formation continue élargie

Les 25 crédits de la formation continue élargie peuvent être accrédités par année. Ils doivent être validés par une société de discipline médicale (titre de spécialiste ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par l'ISFM.

3.4 Etude personnelle

Chaque médecin organise et structure lui-même les 30 heures d'étude personnelle de sa formation continue (lecture de revues médicales / littérature / internet).

3.5 Activités non reconnues comme formation continue

Les activités suivantes ne peuvent pas être reconnues comme formation continue: activité dans le domaine de la politique professionnelle, activité d'expert aux examens de diplôme fédéral de médecin ou à l'examen de spécialiste, peer reviewer pour des revues professionnelles, établissement d'expertises, activité comme superviseur.

4. Reconnaissance de sessions de formation continue essentielle spécifique sur demande

Les sessions de formation continue sont reconnues par la SSPPEA selon les critères suivants:

- a) Un spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents est impliqué dans l'organisation des sessions concernées, par exemple en tant que membre du comité d'organisation.
- b) Les thèmes ou les domaines traités par la session sont importants pour la formation continue spécifique en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents et ils figurent dans le programme de formation postgraduée.

Seules sont reconnues les sessions correspondant à la [directive de l'ASSM «Collaboration médecins – industrie»](#) du 29 novembre 2012.

Les procédures de demande et les conditions pour la reconnaissance sont fixées dans les documents ad hoc figurant sous www.sqkjpp.ch. La demande doit être déposée au moins trois mois avant la session.

5. Confirmation de la formation continue et des périodes de formation continue

5.1 Confirmation de la formation continue

Les médecins qui veulent obtenir un diplôme ou une attestation de formation continue doivent enregistrer dans un journal personnel en ligne la formation continue essentielle et la formation continue élargie accomplies.

5.2 Contrôle de la formation continue

Le contrôle de la formation continue se base sur le principe de la déclaration volontaire organisée comme suit :

Chaque médecin est responsable de tenir un protocole détaillé des heures de formation continue suivies. Le plus simple est d'utiliser la saisie d'évaluation en format électronique disponible sur la plate-forme ISWF où les heures de formation continue achevées sont saisies sous les catégories respectives. Après avoir achevé la formation continue, il est possible d'obtenir un diplôme de formation continue tous les trois ans directement sur la plate-forme d'ISFM (<http://www.siwf.ch/fr/formation>)

Les 30 heures par an d'apprentissage individuel seront automatiquement prises en compte et ne doivent pas être attestées.

Les confirmations de participation ou autres attestations sont à conserver durant 10 ans et à présenter en cas de contrôles ponctuels conformément au chiffre 5.3.

5.3 Contrôle de la formation continue

Le contrôle de la formation continue est basé sur le principe de l'autodéclaration organisée comme suit: chaque détenteur du titre de spécialiste envoie son autodéclaration tous les trois ans à la commission de la formation continue de la SSPPEA. Celle-ci vérifie si les conditions temporelles et structurelles sont formellement remplies. La SSPPEA se réserve le droit d'effectuer des contrôles ponctuels plus précis et d'exiger les documents correspondants.

6. Diplôme / attestation de formation continue

Les médecins détenteurs du titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents, qui sont membres de l'ISFM et qui remplissent les exigences du présent programme reçoivent un diplôme de formation continue FMH établi par la SSPPEA et plus précisément par le responsable de la formation continue de celle-ci.

Une attestation de formation continue est octroyée en lieu et place du diplôme de formation continue dans les cas suivants:

- Pour les membres de la FMH qui remplissent les exigences du présent programme sans posséder le titre de spécialiste
- Pour les non-membres de la FMH qui remplissent les exigences du présent programme

C'est la Commission pour la formation continue de la SSPPEA qui décide de la remise des attestations et diplômes de formation continue. Les recours sont examinés par le comité de la SSPPEA.

Les détenteurs d'un diplôme ou d'une attestation de formation continue valable sont publiés nommément sur www.doctorfmh.ch.

7. Exemption / réduction du devoir de formation continue

En cas d'interruption complète de l'activité médicale en Suisse pour un total de 4 mois au minimum et de 24 mois au maximum au cours d'une période de formation continue (maladie, séjour à l'étranger, maternité, etc.), le devoir de formation continue diminue proportionnellement.

8. Taxes

Pour les non-membres, la SSPPEA prélève une taxe de CHF 300.-- couvrant les frais de remise de diplômes et d'attestations de formation continue. Les membres de la SSPPEA sont exemptés du paiement de cette taxe.

Le présent programme de formation continue a été approuvé le 16 février 2015 par la direction de l'ISFM. Il entre en vigueur à partir du 17 février 2015 et remplace le programme du 01.01.2012.

Bern, 30 septembre 2014, Programme FC de la SSPPEA